

LE PRESIDENT

Paris, le 05 avril 2012

REF : AP/DC/2012-042

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 21 mars, vous avez bien voulu répondre à mes deux courriers dans lesquels je vous faisais part de l'inquiétude de la Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfance (CNAPE) et de l'ensemble des associations gestionnaires quant au devenir des centres éducatifs fermés (CEF), suite à la décision de votre ministère de réduire le nombre de professionnels tout en augmentant la capacité d'accueil.

Vous précisez qu'un courrier en réponse a déjà été adressé à la CNAPE. Je tiens à vous informer que votre lettre du 21 mars est la première que je reçois en réponse à mes deux courriers précédents.

Vous rappelez que le cahier des charges doit s'appliquer à tous les CEF, du secteur public comme du secteur associatif habilité, et que l'ensemble de ces établissements doit accueillir 12 mineurs avec les mêmes moyens. Dans différents courriers en réponse à des parlementaires, vous indiquez que cette harmonisation est nécessaire en raison du contexte de maîtrise des dépenses publiques.

Le cahier des charges actuellement en vigueur, annexé à la circulaire du 13 novembre 2008, ne précise cependant pas le nombre de professionnels nécessaires et prévoit une capacité comprise entre 10 et 12 places.

Je ne peux qu'approuver l'harmonisation des moyens humains pour des établissements similaires. Il est souhaitable, en effet, que les CEF disposent des mêmes moyens, dès lors qu'ils accueillent un nombre équivalent de mineurs et qu'ils ont un fonctionnement identique.

Mais, cette harmonisation doit se fonder sur des bases comparables et objectives.

Monsieur Michel MERCIER
Garde des Sceaux
Ministère de la Justice et des Libertés
13, place Vendôme
75042 PARIS CEDEX 01

Il importe, à cet égard, de distinguer la capacité théorique d'accueil et le taux d'occupation qui reflète l'activité réelle des établissements. Tous les CEF n'accueillent pas le même nombre de mineurs durant l'année. En outre, tous les CEF ne sont pas en mesure d'accueillir aujourd'hui 12 mineurs, et certains ont une capacité théorique d'accueil variant entre 9 et 11 places. Le nombre d'équivalents temps plein déterminé doit donc correspondre à l'activité réelle.

La maîtrise des dépenses publiques est un objectif que je partage, et toutes les associations le partagent également. Cependant, la réduction des moyens humains risque de produire un effet contraire à l'objectif de réduction des coûts. En effet, la baisse des effectifs induira des difficultés de fonctionnement qui engendreront des frais supplémentaires et qui, au final, augmentera le prix de journée du CEF. Les données figurant dans les derniers rapports parlementaires indiquent que les établissements associatifs (avec 27 ETP) sont moins coûteux que les CEF publics fonctionnant avec 24 ETP.

En tout état de cause, l'harmonisation des moyens de fonctionnement aurait mérité une réflexion préalable entre vos services et les associations afin de déterminer le nombre d'ETP nécessaire à la mission des CEF. Cette réflexion n'a pas eu lieu malgré les demandes régulières de la CNAPE. Le choix de 24 ETP a été fixé de manière unilatérale par l'administration centrale ce qu'il faut déplorer. Les associations qui, comme vous le rappelez, apportent depuis plus de 60 ans leur concours à la protection judiciaire de la jeunesse et ont largement contribué au développement et à la dynamique des CEF, partagent le souci de remplir leur mission correctement, sans exposer les mineurs et les professionnels à des risques qu'elles ne sauraient maîtriser en cas de sous-effectif.

Enfin, vous précisez que des institutions ou associations pourront recourir à des professionnels extérieurs pour enrichir l'intervention pluridisciplinaire. Cette proposition révèle tout de même, de votre part, un doute quant à la possibilité de fonctionner avec 24 ETP et que cette norme peut donc apparaître insuffisante. Compte tenu du contexte budgétaire actuel et de la baisse de moyens des établissements, ce recours apparaît non seulement illusoire, mais aussi aléatoire et fragilisant, car il n'offre pas la stabilité nécessaire pour fonctionner.

Si la baisse des effectifs est confirmée, les associations ne pourront plus assurer leur mission conformément à la loi et au cahier des charges. L'ensemble des associations, et moi-même, espérons que ces précisions vous amèneront à reconsidérer la position de votre ministère et que vous maintiendrez le nombre de professionnels à 27 ETP pour 12 mineurs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute et respectueuse considération.


Daniel CADOUX
Président de la CNAPE